RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 10275
Numéro SIREN : 453 246 845
Nom ou dénomination : FAUBOURG PROMOTION

Ce dépôt a été enregistré le 17/09/2018 sous le numéro de dépôt 95358



1826071401

DATE DEPOT :	2018-09-17
NUMERO DE DEPOT :	2018R095358
N° GESTION :	2006B10275
N° SIREN :	453246845
DENOMINATION :	FAUBOURG PROMOTION
ADRESSE :	37 avenue Pierre 1er de Serbie 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2018/05/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E

26/1/18

FAUBOURG PROMOTION
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS
453 246 845 RCS PARIS

Pb 23/5/18 CH

Greffe du Tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le
17 SEP. 2018
Sous le N° R 9359

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2018

Le 28 mai 2018, à 9 heures 15, les associés de la société Faubourg Promotion (ci-après la "*Société*"), se sont réunis en assemblée générale ordinaire (ci-après l'"*Assemblée*") au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice Lafargue, en sa qualité de président de la Société.

Monsieur Franck Elbase, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100.000 actions, soit plus de la moitié des actions ayant un droit de vote.

Le président constate que les associés présents et représentés réunissent la majorité du capital et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts ont été communiqués aux associés avant l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Assemblée, prenant acte de la titularisation de la société JSK Audit en remplacement de Monsieur Franck Elbase, Commissaire aux comptes titulaire démissionnaire, prend acte de la démission de la société JSK Audit, Commissaire aux comptes titulaire, et décide de nommer en remplacement la société Serge Kubryk Audit, 152 boulevard Haussmann 75008 PARIS, Commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, et ce, à compter du 1er juin 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Assemblée, à la suite de l'adoption de la première décision, décide de nommer la société JSK Audit, 19 rue Béranger 75003 PARIS, Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat du Commissaire aux comptes titulaire, et ce, à compter du 1er juin 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DÉCISION

L'Assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le président

Monsieur Patrice Lafargue